

02045 - Documentation

**Proposition de résiliation de la
convention multipartenariale de
programmation pour la production
d'orthophotographies sur le territoire alsacien**

Rapport n° CP/2018/103

Service gestionnaire :

E5 - Mission appui au pilotage

Résumé :

Les modalités de planification et de financement des photographies aériennes évoluent pour s'adapter au nouveau contexte régional. Ainsi il est proposé à la Commission Permanente de décider de résilier la convention multipartenariale de programmation pour la production d'orthophotographies sur le territoire alsacien conclue en 2011.

Les grandes collectivités alsaciennes ont conclu en 2011 une convention multipartenariale de programmation pour la production d'orthophotographies sur le territoire alsacien. Cette convention a pour objet d'organiser les complémentarités des travaux entre le niveau régional et les niveaux locaux à l'échelle des grandes agglomérations. Ainsi, les territoires des agglomérations étaient couverts tous les 2 ans par des photographies aériennes alors que les territoires plus ruraux bénéficiaient d'une couverture aérienne tous les 4 ans.

L'évolution du contexte régional a impliqué une réorganisation de la planification des photographies aériennes. Ainsi, l'Etat et la Région s'engagent désormais à co-financer seuls la production des orthophotographies tous les 4 ans, et ce à partir de 2018. Les dates de prises de vue sont issues des travaux du comité régional de programmation des référentiels géographiques et forestiers Grand Est organisé par l'IGN (Institut Géographique National). Le dernier comité, réuni le 17 octobre 2017 à Strasbourg, a statué pour des prises de vues sur le Bas-Rhin pendant l'été 2018.

Outre les aspects financiers assurés par l'Etat et la Région, les partenaires de la coopération régionale pour l'information géographique (GéoGrandEst) contribuent aux spécifications techniques pour la production des photos aériennes afin de les adapter au mieux à leurs besoins.

Au vu de ces nouvelles modalités, la convention conclue en 2011 n'a plus lieu d'être et peut être résiliée dans les conditions prévues par la convention, c'est-à-dire 6 mois après l'envoi en recommandé à l'ensemble des partenaires de la dernière décision de résiliation.

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider de mettre fin à l'engagement du Département du Bas-Rhin relatif à la planification et au co-financement des orthophotographies aériennes, comme le fait l'ensemble des partenaires de l'actuelle convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de mettre fin à l'engagement du Département du Bas-Rhin relatif à la planification et au co-financement des photographies aériennes en résiliant la convention multipartenariale de programmation pour la production d'orthophotos sur le territoire alsacien de 2011 à 2021 selon les modalités prévues dans son article 5 : la résiliation prendra effet 6 mois après sa notification, par le Département, à chacun des partenaires ;

- autorise son président à établir et signer les actes afférents à cette décision notamment la lettre de résiliation à adresser aux signataires de la convention précitée.

Strasbourg, le 28/03/18

Le Président,



Frédéric BIERRY